PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté CAB-2022/244 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de la commune de Oulchy-la-Ville

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 relatif à l'information des acquéreurs et locataires ;
Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 approuvant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) entre Berzy-le-Sec et Latilly ;
Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : La commune d'**Oulchy-la-Ville** fait l'objet du plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) sur communes entre Berzy-le-Sec et Latilly approuvé le 20 juillet 2022.
La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le PPRICB entre Berzy-le-Sec et Latilly.

Ces documents sont consultables :
- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : http://www.aisne.gouv.fr

Article 2 : L'arrêté du 5 juillet 2021 relatif à l'information des acquéreurs et locataires est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune d'Oulchy-la-Ville et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, 24 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Jérôme MALET

Préfecture de département

code postal 02210	Commune de OULCHY-LA-VILLE	code Insee 02579

Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **CAB-2022/244** du 24 OCT. 2022 mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

Ce PPR est prescrit et non encore approuvé — oui X non

Ce PPR est approuvé — oui non X

approuvé — date 20/07/22 — aléa Inondations et coulées de boue

date — aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux — oui non

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m — oui non X

date — aléa
date — aléa
date — aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux — oui non

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR t]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t prescrit et non encore approuvé — oui non X

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t approuvé — oui non X

date — aléa
date — aléa
date — aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux — oui non

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
X				
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité — consultable sur Internet *

6. Situation de la commune au regard de la pollution de sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS) — oui non x

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

pièces jointes

7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

PPR consultable en mairie, à la préfecture, à la DDT ou sur le site internet http://www.aisne.gouv.fr

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site http://www.georisques.gouv.fr/ dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles **nombre 1** — catastrophes technologiques **nombre 0**

Date 24 OCT. 2022

Le préfet de département